

L'ÉCOLE Syndicaliste



n° 362

ancienne numérotation

Mensuel du Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles Force Ouvrière
Pages spéciales du numéro 154 du Syndicaliste Indépendant - Décembre 2007

Editorial

A propos du "dialogue social"...



Le Ministre de l'Éducation nationale a présenté le 11 décembre dernier, son programme de travail et d'action pour le 2ème trimestre de l'année scolaire 2007-2008.

A cette occasion, il a précisé que la réorganisation de deux heures libérées par la suppression des cours le samedi matin, qui continueront à faire partie des obligations de service des enseignants, "fait l'objet d'une discussion constructive avec les organisations syndicales représentatives, avec qui j'ai signé un protocole de discussion le mois dernier".

Rappelons que le SNUDI FO, qui est la 3ème organisation syndicale représentative chez les enseignants du 1er degré, a refusé de signer ce protocole dans la mesure où il mettait en préalable aux discussions l'acceptation d'un certain nombre de principes qu'on retrouve dans ses propositions (cf. page 2).

Les propos tenus par M Darcos dans son discours du 11 décembre nous donnent hélas raison :

" (...) Je veillerai à ce qu'un dialogue puisse avoir lieu avec les partenaires sociaux, qui doivent pouvoir être associés aux modalités concrètes de mise en oeuvre des réformes (...). Si le dialogue social s'avère ne pas être une forme d'accompagnement, mais un outil de blocage des réformes, je saurai prendre mes responsabilités et faire appliquer le projet pour lequel a été élu le Président de la République (...)."

La conception du "dialogue social" du Ministre fait courir les plus grandes menaces à la liberté de négociation, au respect des prérogatives des organismes paritaires et, en fin de compte, à l'exercice de la démocratie.

Dès lors, une question se pose: quel doit être le rôle des organisations syndicales ?

S'agit-il d'accompagner les réformes voulues par le Président de la République qui entend faire sauter le carcan des statuts, qui revendique moins d'enseignants et l'autonomie des établissements (1) ou s'agit-il de défendre pied à pied les revendications des personnels qui, le 20 novembre dernier, ont massivement fait grève et manifester par centaines de milliers?

Pour FORCE OUVRIERE le choix est clair. Nous entendons revendiquer, négocier et agir pour établir le rapport de force qui permettra de faire aboutir les demandes légitimes de nos mandants.

Sur ces bases, nous chercherons à réunir, à tous les niveaux, les conditions de l'unité d'action.

Montreuil le 13 décembre 2007
Paul BARBIER
Secrétaire général

(1) « Dans l'école que j'appelle de mes vœux (...) où il y aura moins d'heures de cours, les moyens seront mieux employés parce que l'autonomie permettra de les gérer davantage selon les besoins, les enseignants, les professeurs seront moins nombreux. » (Lettre du Président de la République aux Educateurs)

Tout augmente sauf les salaires

Evolution entre décembre 1998 et septembre 2007

Loyers:	23,13%
Santé: services médecins	27,60%
Transport: carburant	54,98%
Fioul domestique:	126,25%
Alimentation:	
pain	25,76%
viande	23,58%
poisson	30,80%
fruits frais	21,14%
légumes frais	26,37%

Sources : INSEE et DARES, calcul FO

Et pendant ce temps, la modération salariale continue:

La valeur du point d'indice dans la Fonction publique a progressé de **+ 6,8%** entre le 1er janvier 2000 et le 1er septembre 2007 alors que, dans le même temps l'inflation constatée par l'INSEE s'élevait à **+ 14,7%**...

Alors, l'augmentation du pouvoir d'achat dont on nous rebat les oreilles passe, d'abord et avant tout, par **l'augmentation des salaires!**

Retraites : Les chiffres dont on ne vous parle pas

Pour faire avaler aux salariés qu'ils devront travailler plus longtemps pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein, la propagande gouvernementale, relayée par tous les médias, nous assène à longueur de journée une multitude d'études, de chiffres et de comparaisons.

Pourtant, comme par hasard, ils en oublient un certain nombre.

37,5 années de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein pour tous (public / privé) coûterait chaque année 0,375% du Produit Intérieur Brut (PIB) soit

6 milliards d'euros à comparer avec les:

10 milliards d'euros attribués aux plus riches dans le cadre du paquet-cadeau fiscal de cet été,

37 milliards d'euros d'exonération de cotisations sociales pour les entreprises en 2006,

65 milliards d'euros d'aides publiques aux entreprises en 2005,

300 milliards d'euros versés par la Banque Centrale Européenne pour soutenir le dollar suite au krach immobilier aux Etats Unis (crise des "subprimes").

page II

✓ Le SNUDI FO
rejette la destruction
de notre statut

pages III à VI

IX^e congrès
Rapport d'activité

page VII

✓ ISSR
✓ PCS et PPMS
✓ CLIS et NBI
✓ Carte scolaire

page VIII

✓ Permutations
nationales

✓ NGM : un nouveau
logiciel contre notre
statut



L'ÉCOLE SYNDICALISTE

Organe du Syndicat National Unifié des
Directeurs, Instituteurs et Professeurs
des Ecoles de l'Enseignement Public
FORCE OUVRIERE (SNUDI FO)

6, rue Gaston Lauriau -
93513 Montreuil Cédex
Tél: 01 56 93 22 66
Fax: 01 56 93 22 67

E-mail: snudifo@fr.oleane.com

LE SNUDI-FO REJETTE LA DESTRUCTION PROGRAMMEE DE NOTRE STATUT

Le 20 novembre dernier, Les enseignants du premier degré ont fait grève massivement et ont manifesté avec l'ensemble des fonctionnaires :

- contre la remise en cause du statut général de la Fonction publique et des statuts particuliers qui s'y rattachent dont le Président de la République voudrait « ouvrir le carcan »,

- pour l'augmentation des salaires, en particulier par la revalorisation du point d'indice qui est la seule façon de lutter efficacement contre les pertes de pouvoir d'achat des fonctionnaires qui s'élèvent depuis 2 000 à plus de 7%,

- contre l'allongement de la durée de cotisation à 41 annuités et le retour aux 37,

- contre les 22 800 suppressions de postes dans la Fonction publique dont 11 200 dans l'Éducation nationale,

- contre la dégradation de leurs conditions de travail.

Quelques jours auparavant, suite au protocole qu'il avait signé avec les dirigeants du SNUipp FSU, du SGEN CFDT et de SE UNSA, le ministre de l'Éducation nationale a rendu public un document d'orientation intitulé « Propositions du ministre de l'Éducation nationale, soumises à la discussion, pour définir un nouvel horizon pour l'école primaire ».

Alors que les instances paritaires où siègent les représentants des personnels n'ont toujours pas été saisies par le ministre, le SNUDI-FO pose la question : avec qui le ministre entend-il discuter ? Le ministre entend-il passer par-dessus les représentants des personnels ?

Cependant après avoir analysé le document ministériel, le SNUDI-FO l'affirme :

Le nouvel horizon pour l'école primaire que définit le ministre s'oppose à l'instruction publique, aux objectifs de l'école Républicaine.

Loin de répondre aux revendications des enseignants, les propositions contenues dans ce document ont pour but de préparer la destruction de notre statut de fonctionnaire d'État dans l'objectif de créer une "4^e Fonction publique" enseignante dans le cadre de la redéfinition de la condition enseignante initiée par la commission POCHARD.

- Le ministre propose de « redéfinir les objectifs de l'école primaire » afin de « diviser par 3 d'ici la fin de la mandature, le nombre d'élèves en situation d'échec lourd ».

S'agit-il d'alléger les effectifs dans les classes, de mettre fin aux fermetures de classes et d'écoles et d'ouvrir celles qui sont nécessaires ?

NON, puisque le budget 2008 prévoit de supprimer 11 200 postes dans l'Éducation nationale.

La solution préconisée par M DARCOS c'est de diminuer significativement (diviser par 3) le taux de redoublement à l'école primaire. Comme si en cassant le thermomètre on allait soigner le malade.

- Le ministre veut donner à l'école « des programmes et des horaires recentrés sur des objectifs clarifiés ».

Envisage-t-il de mettre en chantier de véritables programmes scolaires nationaux définis par année et par discipline ce qui nécessite de rompre avec les programmes de 2002 révisés en 2007 ?

En aucun cas. Ce qu'il préconise c'est de répartir les enseignements à partir de « blocs horaires ».

N'y a-t-il pas à craindre que cette notion de « blocs horaires » n'introduise les maîtres « à dominante » et ne remette en cause la relation « un maître / une classe » et notre statut d'enseignant polyvalent ?

D'autre part, il propose que les programmes d'enseignement du primaire soient soumis « à l'avis de la commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale et de la commission des Affaires culturelles du Sénat. », c'est-à-dire qu'ils seront soumis aux fluctuations des majorités politiques. Que restera-t-il de la laïcité de l'école ?

- Le ministre propose d'évaluer autrement les professeurs des écoles.

Le ministre préconise-t-il d'améliorer le système actuel où l'inspection doit être une mission de conseil et de contrôle du travail ? Veut-il mettre fin à certaines pratiques qui visent à juger les collègues non pas en fonction de leur travail mais en fonction de leur soumission ou non à une prétendue « pédagogie officielle » ?

En aucun cas. Le ministre propose de « changer de logique » et de « redéfinir l'évaluation » « pour ne plus s'attacher seulement à la méthode pédagogique de l'enseignant mais intégrer les progrès des élèves » ...

Les nouvelles modalités envisagées par le ministre nous ramènent au cœur des réformes en cours dans la Fonction publique (Réforme de l'État) qui orientent tout sur une obligation de résultats à l'image de la productivité dans le privé.

Et puis interrogeons nous. Selon le ministre « L'évaluation des enseignants du 1er degré sera plus fréquente et régulière. » Or prévoit-il de créer des postes supplémentaires d'IEN ? NON ! Alors, qui donc va évaluer les enseignants ? Le directeur chef d'établissement de l'EPEP ?

**NE VOUS EN LAISSEZ PAS CONTER
LISEZ FO HEBDO**

- Le ministre veut « consacrer un temps de travail adapté à chaque élève en difficulté. »

S'agit-il de restaurer l'enseignement spécialisé saccagé depuis des années et les 14 064 postes d'enseignants spécialisés supprimés depuis 1984 ?

S'agit-il d'attribuer les moyens indispensables pour ouvrir des CLIS et permettre au RASED de fonctionner pour répondre aux besoins ?

S'agit-il d'augmenter le nombre de places en stage CAPA SH pour toutes les options ? S'agit-il de rétablir les commissions spécialisées que la loi du 11 février 2005 (dite loi Montchamp) a supprimé ?

NON. Le ministre propose de mettre en place la semaine scolaire de 24 heures pour « instituer une aide personnalisée pour chaque élève en difficulté sur un temps spécifique de 2 heures ».

Une telle mesure (qui n'a pas pour but de diminuer le temps de travail des enseignants) qui aboutit à supprimer deux heures hebdomadaires de cours à 85% des élèves (72 heures par an, soit sur une scolarité un peu plus du tiers d'une année scolaire), a pour objectif d'abord de récupérer des postes, en commençant par ceux des RASED.

Par ailleurs, le Ministre propose de retenir le principe « plus de maîtres que de classes ».

Pourtant, il y a déjà plus de maîtres que de classes puisque selon les chiffres officiels du Ministère, en 2006/2007 la part du potentiel enseignant en responsabilité d'une classe s'élève à 82,01%. Ce qui signifie que près de 18% des enseignants du 1er degré (soit 56 000) effectuent d'autres tâches. C'est le cas par exemple des 26 000 titulaires mobiles et des 26 400 collègues chargés des besoins éducatifs particuliers.

Aussi, comment comprendre une telle proposition sinon qu'elle vise à supprimer purement et simplement les postes de T.R., les postes de rééducateurs en RASED dans l'objectif du gouvernement de ne pas remplacer le départ d'un fonctionnaire sur 2 partant en retraite ?

Cette mesure éclaire une autre proposition ministérielle : « L'organisation de ce temps de réussite scolaire doit se concevoir en laissant toute sa place à l'autonomie et à la responsabilité des équipes ... »

C'est la mise en musique de la Lettre aux éducateurs du Président de la République :

« Dans l'école que j'appelle de mes vœux (...) où il y aura moins d'heures de cours, les moyens seront mieux employés parce que l'autonomie permettra de les gérer davantage selon les besoins, les enseignants, les professeurs seront moins nombreux. », il évoque sans le dire le projet de décret sur les EPEP (Établissements Publics d'Enseignement Primaire), des établissements qui auraient effectivement « une plus grande autonomie dans le choix de leur projet et de leur organisation ».

Rappelons que les EPEP permettraient la mise en place « d'une organisation et d'une gestion mutualisée des moyens » en regroupant les écoles sur la base de réseaux de 20 à 30 classes. Elle permettrait de fermer plusieurs milliers d'écoles et de récupérer plusieurs milliers d'emplois.

Enfin, le ministre propose des stages de remise à niveau entre la fin du CM1 et le commencement de la scolarité au collège. « Ces stages pourraient se dérouler pendant les vacances et seront assurés par des enseignants volontaires qui recevront une rémunération complémentaire à cette fin ».

Voilà donc l'application du « Travailler plus pour gagner plus ». Il n'y a pas d'argent pour augmenter les salaires afin de compenser les pertes subies en particulier depuis 2 000, mais on en trouve pour payer des heures supplémentaires...

Aujourd'hui on fait appel à des volontaires mais demain, que se passera-t-il ? Qui nous dit que ces stages ne seront pas obligatoires ?

- Le ministre veut « renouveler les missions de l'école maternelle ».

Il nous dit que « L'école maternelle doit jouer tout son rôle dans la réussite scolaire ». Soit.

Alors, s'agit-il en particulier de permettre aux familles qui le souhaitent de pouvoir inscrire leur enfant à l'école dès l'âge de 2 ans ? S'agit-il par conséquent d'arrêter l'hémorragie qui a vu la scolarisation des 2 ans passée de 35,3% en 2001/2002 à 18,9% en 2006/2007 ? S'agit-il par conséquent de baisser le nombre d'élèves par classe, en particulier dans les petites sections ?

NON puisque le document d'orientation stipule explicitement qu'il « n'est pas envisageable qu'elle (l'école maternelle) soit réduite à une fonction de garde de très jeunes enfants qui ne retirent aucun bénéfice mesurable d'une scolarisation trop précoce ».

Il s'agit en fait de réduire les missions de l'école maternelle à la seule grande section.

Le SNUDI FO est un syndicat qui n'a pas vocation à co-légiférer pour « définir un nouvel horizon pour l'école primaire ».

Le SNUDI-FO est un syndicat qui a vocation à défendre le statut de fonctionnaire d'État des enseignants du 1er degré, et les garanties statutaires qui s'y rattachent.

Le SNUDI exige le retrait immédiat du document d'orientation du ministre.

Le SNUDI FO est un syndicat qui regroupe les enseignants du 1er degré afin de défendre leurs intérêts matériels et moraux et qui a vocation à négocier sur la base des revendications de ses mandants en matière de rémunération, de conditions de travail, de droits et garanties statutaires

Aussi, le SNUDI-FO demande :

- L'abandon du protocole de discussion Ministère/ SNUipp. SGEN CFDT / SE UNSA

- Le retrait du projet de décret relatif aux E.P.E.P., non au statut d'emploi fonctionnel de directeur chef d'établissement

- Le rétablissement de tous les postes supprimés, la création de tous les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'école

Nous sommes des fonctionnaires d'État, et nous voulons le rester !

Maintien et amélioration des droits et garanties contenues dans notre statut

- retour à des obligations de service fixées hebdomadairement et exclusivement en heures d'enseignement dans les classes, maintien du décret 91-41 du 14 janvier 1991, non à l'annualisation de nos obligations de service,

- respect de l'indépendance professionnelle et de la liberté pédagogique individuelle, contre toute mise sous tutelle des enseignants par les Conseils d'école ou les Conseils d'administration des EPEP,

- maintien et augmentation du nombre de RASED, de CLIS et ouverture de toutes les classes spécialisées nécessaires pour prendre en charge pendant le temps scolaire de tous les enfants en difficulté scolaire,

- retour à un calendrier national appliqué sur l'ensemble du territoire respectant le rythme 7/2 et rétablissant l'intégralité des mois de juillet et août pour les congés d'été,

- stricte séparation entre le scolaire et le périscolaire et le respect du « volontariat » pour l'encadrement des activités péri et post scolaires.

1983 – 2008 : Le SNUDI FO a 25 ans

Le 9ème congrès du SNUDI FO se déroulera du 12 au 15 mars 2008 à Seignosse dans les Landes.

Ce congrès sera l'occasion de célébrer le 25ème anniversaire de notre syndicat. C'est en effet en juin 1983 que fut proclamé le SNUDI FO qui fut renforcé quelques mois plus tard, en novembre 1983, par l'arrivée de plusieurs centaines de militants de la Fédération de l'Education Nationale (FEN) qui refusaient l'alignement de cette organisation sur la politique du gouvernement de l'époque.

La conférence de novembre 1983, placée sous la présidence d'André BERGERON alors secrétaire général de la CGT FO, marquait le « retour au bercail » du syndicalisme enseignant qui, pendant près d'un demi siècle, était resté dans l'autonomie.

Certes, 25 ans après, le syndicalisme autonome existe toujours chez les enseignants (FSU, SE UNSA) mais, malgré les tentatives visant à remettre en cause son indépendance et son existence, le SNUDI FO a réussi à s'implanter durablement chez les enseignants du 1er degré.

Dans des conditions souvent difficiles, grâce à l'aide de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE, grâce au soutien des Unions départementales, de la FNEC FP FO et de la FGF FO, il a plus que triplé son nombre d'adhérents, il est devenu la 3ème organisation au niveau national en terme de représentativité, passant ainsi devant le SGEN CFTD et ses militants occupent toute leur place dans l'action interprofessionnelle.

Poursuivre et amplifier la tâche engagée voilà 25 ans, n'est-ce pas la meilleure façon de commémorer l'événement ?

Aussi, le 9ème congrès du SNUDI FO, qui sera le congrès des délégués des sections et des syndicats départementaux, devra se prononcer bien évidemment sur l'activité menée par les instances élues au précédent congrès (Blainville sur Mer – mars 2005), mais il devra aussi définir l'orientation du syndicat pour les 3 années à venir en ayant à l'esprit, qu'aujourd'hui plus que jamais, pour porter efficacement les revendications (qui sont le moteur du progrès) il faut un syndicalisme libre, indépendant et confédéré.

Les délégués au Congrès, c'est à vous, adhérents du SNUDI FO, de les désigner et de leur confier un mandat.

Vous allez le faire dans les assemblées générales de vos sections et syndicats départementaux auxquelles, nous en sommes persuadés, vous serez nombreux à participer.

Paul BARBIER
Secrétaire général

1. Contre la remise en cause des droits et garanties arrachés par le mouvement syndical, la classe ouvrière se mobilise

La grève des cheminots et des agents de la RATP qui entendent préserver leur régime de retraite, tout comme la grève et les manifestations des fonctionnaires le 20 novembre sont la preuve de la volonté de résistance de la classe ouvrière à l'ensemble des attaques portées par le gouvernement et le MEDEF contre tous les droits et garanties arrachés par nos aînés, en particulier au lendemain de la 2ème guerre mondiale, en matière de protection sociale (retraites, assurance chômage, sécurité sociale), de salaire, d'emploi, de conventions collectives ou de statuts...

M Denis KESSLER, ancien numéro 2 du MEDEF le dit crûment :

« La liste des réformes ? C'est simple, prenez tout ce qui a été mis en place entre 1944 et 1952, sans exception (création des caisses de Sécurité sociale, statut de la Fonction publique, secteur public productif, nationalisation des grandes entreprises, conventionnement du marché du travail, représentativité syndicale, régimes complémentaires de retraites etc...). Elle est là. Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance ! »

Si nous ne pouvons, dans le cadre de ce rapport, revenir de façon détaillée sur l'ensemble des attaques, il nous semble important de souligner le rôle et la place que le SNUDI FO, syndicat fédéré et confédéré, a occupé nationalement et départementalement et occupe encore aujourd'hui, pour briser la tentative des syndicats autonomes (FSU et UNSA) d'isoler les enseignants des autres fonctionnaires et, plus généralement des autres salariés.

Pour le SNUDI FO, les enseignants qui sont des fonctionnaires, qui sont des salariés ont des revendications communes aux autres fonctionnaires, aux autres salariés.

Avec la Confédération, dans le cadre des Unions départementales, avec la FNEC FP FO et la FGF FO, les militants du SNUDI FO ont participé à toutes les initiatives concernant en particulier la défense de la protection sociale collective (retraites, sécurité sociale), des conventions collectives et des statuts, l'augmentation des salaires et la défense des services publics. Ce fut le cas notamment :

* le 4 octobre 2005 : grève massive dans le public et dans le privé. Plus d'un million trois cent mille manifestants dans le pays pour dire clairement au gouvernement : « ça suffit ! Le chômage et la précarité, ça suffit ! Le blocage des salaires, ça suffit ! La remise en cause du Code du travail et du statut de la Fonction publique, ça suffit ! La liquidation des services publics, ça suffit ! »

* le 7 mars 2006 : grève interprofessionnelle à l'appel de FORCE OUVRIERE pour le retrait du CPE et du CNE, pour le rejet de la précarité, pour le maintien des garanties du CDI, des statuts, des conventions collectives et du Code du Travail, pour un vrai contrat, un vrai travail, un vrai salaire.

Pendant plus de 2 mois, les militants du SNUDI FO ont été aux côtés des étudiants, des lycéens, des salariés qui se

sont dressés massivement par la grève et les manifestations pour exiger le retrait du CPE, du CNE et de toutes les mesures qui disloquent le Code du travail et les statuts.

Durant toute cette période, notre syndicat a combattu inlassablement avec la FNEC FP FO pour la grève générale interprofessionnelle.

Rappelons les termes de la résolution du Conseil national qui s'est tenu à Montdidier (80) du 8 au 10 mars 2006 : « (...) le CN estime que pour la satisfaction des revendications générales de l'ensemble des salariés, les journées d'action « saute-mouton » sont non seulement inefficaces mais contre productives.

Pour le CN, ce qui est à l'ordre du jour, c'est la préparation de la grève générale interprofessionnelle. »

Finalement, l'ampleur de la mobilisation a obligé le gouvernement à retirer le CPE et, tout récemment l'Organisation Internationale du Travail (OIT) a donné raison à FORCE OUVRIERE en condamnant les dispositions du CNE.

Aujourd'hui, près de 3 ans après le rejet par la majorité du peuple du projet de traité constitutionnel, le gouvernement SARKOZY, se pliant aux exigences de l'Union européenne l'enjoignant de respecter les critères de convergence économique et de s'attaquer aux « rigidités de la société », entend remettre en cause l'ensemble des conquêtes sociales arrachées par le mouvement syndical depuis plus d'un siècle.

Aussi, plus que jamais, la question de la préparation de la grève générale pour mettre un coup d'arrêt à cette politique de contre-réformes est une question d'actualité.

2. La défense du statut général de la Fonction publique et de nos garanties statutaires au centre du combat revendicatif.



Le précédent congrès du SNUDI FO de mars 2005 a dénoncé la logique du projet de loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école de M Fillon alors ministre de l'Education nationale.

Malgré son rejet par la majorité des enseignants, elle a été imposée au parlement par la procédure d'urgence au mois d'avril 2005.

Pour résumer, cette loi, combinée avec la loi relative aux libertés et responsabilités locales (en particulier l'article 87 relatif aux EPEP), porte en germe la remise en cause de nos droits et garanties statutaires et de dislocation de l'enseignement public. Il s'agit en effet de mettre en œuvre :

- le projet de la « communauté éducative » contre l'Education nationale
- l'autonomie des établissements par la mise en place des EPEP administrés par un Conseil composé en majorité d'élus et dirigé par un directeur chef d'établissement.
- le règlement intérieur de chaque école contre nos droits et garanties statutaires

- la liberté pédagogique sous contrôle du projet d'école,
- les PPRE contre l'enseignement spécialisé
- la remise en cause de la formation continue sur le temps de travail

C'est dans ce contexte que le successeur de M FILLON, M DE ROBIEN a voulu faire avaliser par les organisations syndicales un protocole qui, non seulement ne répond pas aux revendications des directeurs d'écoles mais aggrave leurs conditions de travail, fait l'aumône et généralise les contrats précaires dans le 1er degré et ce, au moment où les salariés et la jeunesse ont imposé le retrait du CPE.

Pire, la signature de ce protocole devait servir de prétexte à l'adoption d'un décret fixant « les conditions de recrutement, de formation et d'exercice des fonctions spécifiques des directeurs d'école maternelle et élémentaire » conformément à l'article 35 de la loi du 23 avril 2005, dite « loi Fillon » dans l'objectif de les transformer en chefs des Etablissements Publics d'Enseignement Primaire (EPEP).

Le SNUDI FO a pris ses responsabilités en refusant de signer ce protocole et a agi à tous les niveaux afin que l'unité se réalise pour son retrait.

Finalement, seul le SE UNSA a pris la lourde responsabilité de le signer permettant ainsi la dégradation de la formation initiale des PE stagiaires (stages filés) et la généralisation du travail précaire dans les écoles (EVS).

Mais, malgré des conditions difficiles liées à l'attitude des dirigeants nationaux des autres syndicats, la résistance et la mobilisation des personnels n'ont pas permis au gouvernement d'aller au terme de ses objectifs : mettre en place les EPEP ayant à leur tête des directeurs chefs d'établissements.

Il faut souligner ici le rôle joué par le SNUDI FO et ses sections et syndicats départementaux, mais aussi la place occupée par la Confédération.

Nous avons agi à tous les niveaux pour que se réalise l'unité des organisations syndicales pour le retrait. Dans un nombre considérable de départements, des prises de position communes ont été élaborées à notre initiative.

Quant à la confédération, son secrétaire général, Jean Claude Mailly, s'est adressé au Premier ministre pour lui demander d'abandonner le projet des EPEP, et c'est à l'initiative de FORCE OUVRIERE, que par deux fois le Conseil Supérieur de l'Education (CSE) a rejeté le projet de décret. Par ailleurs, de très nombreux secrétaires d'UD ont écrit aux maires de leurs départements pour les informer des dangers pour leurs écoles des projets ministériels.

Aujourd'hui, si le projet de décret a été validé par le Conseil d'Etat, il n'en reste pas moins qu'il n'est toujours pas publié, pas plus que son corollaire, le projet relatif à l'article 35 de la loi Fillon devant fixer les conditions de recrutement, de formation et d'exercice des directeurs.

Nous avons réussi, pour le moment à stopper l'offensive. Pour autant, il ne faudrait pas croire que le Ministre de l'Education nationale ait abandonné la

partie. Il lui faut mettre en œuvre la politique dictée par le président de la République visant d'une part à ne pas remplacer le départ d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite et, d'autre part, à ouvrir « le carcan des statuts ».

Ainsi, sous prétexte de supprimer les cours le samedi matin, M DARCOS vient de signer avec les dirigeants du SNUipp FSU, du SGEN CFDT et du SE UNSA un protocole de discussion afin, selon le Ministre, « de travailler ensemble pour améliorer les résultats de l'école primaire et utiliser de la manière la plus efficace les heures libérées le samedi matin au profit des élèves en difficulté ».

Au moment où le budget 2008 entérine la suppression de 22 800 postes de fonctionnaires dont 11 200 dans l'Education nationale, au moment où tout est mis en place pour casser le statut général de la Fonction publique et tous les statuts particuliers qui s'y rattachent, il faut caractériser l'initiative du ministre de l'Education nationale.

Ce protocole de discussion est un simulacre de négociation sur les revendications des personnels puisqu'il fixe comme préalable à la discussion l'acceptation d'un certain nombre de principes et se donne pour objectif de finaliser les textes réglementaires qui reformeraient l'école primaire.

Il s'agit en fait d'élever les organisations syndicales au rang de colégislateurs chargés de rédiger avec le ministre les textes réglementaires qui seront présentés pour avis au CTPM.

Cette initiative fait courir les plus grandes menaces à la liberté de négociation, au respect des prérogatives des organismes paritaires et, en fin de compte, à l'exercice de la démocratie.

Entre gouvernants et gouvernés, il faut choisir. A FO nous avons choisi, nous sommes du côté des gouvernés.

Mais, au-delà de cette question essentielle du rôle et de la place des organisations syndicales, le protocole de discussion ainsi que le document d'orientation rendus publics par le ministre posent d'autres problèmes redoutables.

L'examen attentif de ces 2 documents permet d'établir la continuité de la politique menée par les ministres successifs.

Aujourd'hui, M DARCOS, via le protocole et le document d'orientation entend, en cherchant à associer les syndicats, mettre en œuvre ce que ses prédécesseurs n'ont pas réussi à faire.

Au moment où nous rédigeons ce rapport, rien n'est arrêté définitivement.

Pour autant, loin de répondre aux revendications des enseignants, les propositions contenues dans ce document ont pour but de préparer la destruction de notre statut de fonctionnaire d'Etat en vue de créer une "quatrième fonction publique" dans le cadre de la refondation de la condition enseignante.

Aussi, le SNUDI FO, dès qu'il a eu connaissance du protocole de discussion entre le ministre, le SNUipp, le SGEN et le SE UNSA, a pris ses responsabilités.

Nous avons dans un premier temps rendu public le texte accompagné de nos commentaires.

Puis nous avons expliqué en quoi le document d'orientation du ministre, non seulement ne répondait pas aux revendications des collègues mais leur tournait le dos.

Et, sur ces bases, nous avons engagé une campagne de mobilisation pour que nos revendications soient prises en compte.

Ces revendications, ce sont celles de nos mandants et elles se concentrent aujourd'hui dans la défense de notre statut, dans la défense de nos conditions de travail, dans la défense de nos rémunérations.

3. Carte scolaire et défense du service public d'enseignement

Au cours de ces trois dernières années, le SNUDI-FO n'a cessé d'alerter les syndiqués et l'ensemble des collègues sur les graves conséquences des politiques budgétaires

des gouvernements successifs.

Pour eux, au nom du pacte de stabilité et des critères européens de convergence, il faut rompre avec la logique républicaine de gestion publique.

Dans ce but, la LOLF (Loi organique relative aux lois de finances) s'est appliquée dès le budget 2006 afin de passer « d'une logique de moyens à une logique de performance ».

Les calculs budgétaires ne se font plus en postes mais en « Equivalents temps plein » : il s'agit à tout prix de diminuer le nombre d'enseignants dans l'objectif de ne pas remplacer le départ en retraite d'un fonctionnaire sur deux.

Alors que la hausse démographique est constante depuis plusieurs années (le Ministère lui-même prévoit une hausse démographique telle qu'en 2015 le nombre d'élèves aura augmenté de 176 000 élèves par rapport à 2005) et nécessiterait une augmentation conséquente du nombre de postes et de places au concours de recrutement, tous les moyens sont bons pour fermer des classes, liquider l'enseignement spécialisé, aggraver le déficit en enseignants du 1er degré, imposer une nouvelle dégradation des conditions de scolarisation de tous les élèves.

Dès 2005, cette « gestion optimale des moyens » a amené les IA à proposer de nouvelles mises en réseau, à fermer des classes et à refuser les ouvertures imposant ainsi des sureffectifs et des organisations pédagogiques qui aggravent les conditions de travail des personnels.

A chaque étape, le SNUDI FO avec ses sections et syndicats a agi pour mettre en œuvre ses mandats du Congrès de Blainville (mars 2005) :

- maintien de l'école publique communale et le refus de la mise en réseau des écoles

- abandon de l'article 86 de la loi du 13 août 2004 permettant d'expérimenter la mise en place des établissements publics d'enseignement primaire

- annulation des suppressions de classes et ouverture des classes nécessaires en élémentaire (pas une classe à plus de 25) dans le respect du principe « un maître/une classe ».

Ainsi, à Paris, le 21 mai, plus de 600 collègues et parents ont manifesté au ministère à l'appel de tous les syndicats « pour exiger des postes supplémentaires et l'annulation des 65 fermetures ». Ils obtiendront gain de cause sur plusieurs revendications.

A la rentrée, la côte d'alerte est atteinte dans de nombreux départements...

Contre les fermetures de classes, la mobilisation s'organise comme en Haute-Loire, dans les Ardennes.

L'« Ecole Syndicaliste » de septembre 2005 a informé des reculs imposés par les enseignants et les parents en rendant compte des initiatives des sections du Finistère, de l'Aisne, de Moselle, de l'Essonne, du Val d'Oise, du Vaucluse...

En 2006, le Conseil national qui se tient à Montdidier (80) du 8 au 10 mars, actualise le cahier de revendications du SNUDI-FO. Il alerte en particulier sur les contre-réformes ministérielles qui toutes visent à réduire le nombre de classes et d'écoles aggravant ainsi les conditions de travail des personnels.

Dès le mois de janvier et jusqu'à la rentrée 2006, en liaison avec les UD FO, les sections et syndicats départementaux ont été à l'initiative aux côtés des enseignants et parents (audiences, participation aux AG et délégations, appels aux rassemblements aux IA, communiqués de presse).

C'est aussi en 2006 que le SNUDI FO a alerté les collègues sur le plan « ambition réussite » présenté par le Ministre et qui concernait 249 collèges et 1600 écoles.

En 2007, une nouvelle fois, comme le souligne le ministère de l'Education nationale dans la circulaire de rentrée, les dotations se sont inscrites « dans un contexte de meilleure maîtrise des dépenses de l'Etat » et de « gestion optimale des moyens ».

C'est dans cette situation que le Conseil national de Marly le Roi (20 au 22 mars 2007) a précisé les revendications du syndicat en prenant position en particulier contre :

- le protocole de mesures sur la direction d'école qui permet de récupérer des milliers de postes par la mise en place des stages « filés ».

- la suppression des structures et postes spécialisés (CLIS, postes RASÉD...) au nom de la scolarisation

d'office dans les classes ordinaires des enfants handicapés et/ou en grande difficulté, décrétée par la loi du 11 février 2005.

« L'Ecole syndicaliste » informera régulièrement les syndiqués de la situation dans les départements (mobilisation dans les Landes où l'intersyndicale SNUDI-FO, SNUipp-FSU et SE-UNSA revendique « A la rentrée 2007, c'est 100 postes de plus qu'il faut », initiatives dans le Gers, en Région parisienne, dans le Pas de Calais pour la défense de l' EREA de Calais etc....)

La politique de restriction des dépenses publiques et la mise en œuvre des contre-réformes ministérielles menacent même de l'existence de l'école maternelle publique, gratuite et laïque ainsi que le statut de ses enseignants fonctionnaires d'Etat.

Sur directive du ministère, ces trois dernières années, les IA ont en priorité supprimé de nombreux postes utilisés pour la scolarisation des enfants de deux ans, ce qui s'est traduit par un recul sans précédent de la scolarisation en maternelle : on est ainsi passé de 35, 3% d'enfants de 2-3 ans scolarisés en 2001 à aujourd'hui environ 18%...

Dans le même temps, dans différents départements, des IA ont tenté

- de multiplier des mesures de scolarisation à mi-temps ou à temps partiel permettant d'imposer des demi postes,

- d'organiser des fusions avec les écoles élémentaires, y compris dans les zones urbaines, permettant de récupérer des postes maternelles en globalisant les effectifs,

- de mettre en place des structures d'accueil sous la responsabilité des collectivités locales visant à externaliser l'accueil et l'enseignement des tout petits.

Contre cette politique, les sections et syndicats départementaux ont agi pour défendre pied à pied l'école maternelle comme par exemple dans le département de la Mayenne où, après deux ans de mobilisation des parents et des enseignants, élus et autorités académiques ont renoncé à l'expérimentation des jardins maternels.

D'autre part, deux numéros de « L'école syndicaliste » « spécial maternelle » ont été publiés en 2006 puis en 2007 : ils ont été adressés aux sections et syndicats départementaux et diffusés aux participants des deux derniers congrès de l'AGEEM où le syndicat était représenté.

4. Enseignement spécialisé

Le SNUDI FO, en menant campagne publiquement pour l'abrogation de la loi du 11 février 2005 sur le handicap, s'est prononcé contre une loi qui, en institutionnalisant l'inclusion scolaire individuelle de tous les enfants quels que soient la nature et le degré de leur handicap et/ou difficulté scolaire nie le droit inaliénable à recevoir des soins et un enseignement adapté.

En dénonçant la Loi du 11 février 2005 et la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) le SNUDI FO a dénoncé un Etat qui se désengage et qui désengage la Sécurité sociale de ses devoirs de solidarité nationale. Le SNUDI FO dénonce une politique qui rend dépendants les personnes âgées et les handicapés de la charité publique, des élus politiques de



la région et des départements.

Le SNUDI FO s'est opposé à l'orchestration de la disparition de l'enseignement spécialisé en France. Il a pris toute sa place dans la mobilisation des personnels contre la fermeture de structures comme au collège G.PHILIPPE de MASSY ou contre les fermetures de postes comme à l'école CASANOVA d'Argenteuil. Le

SNUDI FO a dénoncé la remise en cause statutaire qui voudrait que l'enseignant seul dans sa classe et sans aucune formation, devienne responsable de la réussite ou de l'échec scolaire de tous les élèves de sa classe, handicapés ou non.

C'est contre cette politique irresponsable que le SNUDI FO a pris la défense de notre collègue et camarade de Seine et Marne B.GUIGUI injustement traitée en conseil de discipline pour avoir signalé les difficultés d'un enfant handicapé auditif et qui fut accusée par le maire de Provins alors ministre de la Fonction publique, M. JACOB, de ne pas appliquer la loi du 11 février 2005.

La défense de l'enseignement spécialisé et de ses personnels nécessite une réflexion collective. Pour cela, le SNUDI FO a constitué une « commission nationale ASH » composée de militants enseignants spécialisés dans les différentes options. Cette commission élabore et propose aux instances nationales le matériel d'information syndicale à destination des sections et syndicats départementaux.

Un travail collectif est par ailleurs conjointement mené entre le syndicat et la fédération sur ce dossier. Il a permis entre autres une intervention du secrétaire général de la FNEC FP à la XXIIème journée sur le handicap organisée par la confédération en novembre 2006. Le syndicat travaille aussi en collaboration avec les responsables de la confédération en charge du dossier handicap sur les questions scolaires quand il s'agit d'intervenir au Conseil Supérieur de l'Éducation ou au Conseil National Consultatif sur les Personnes Handicapées.

Loin de s'opposer à la scolarisation en milieu ordinaire des élèves handicapés, le SNUDI FO ne l'envisage qu'au cas par cas. Elle doit résulter d'une décision de professionnels qualifiés comme c'était le cas avec les anciennes commissions d'éducation spécialisée. C'est pour cela que notre syndicat a lancé une campagne nationale pour leur rétablissement et que nous publions soutenu la retentissante pétition des pédopsychiatres pour le droit aux soins et à une place adaptée pour les enfants handicapés.

Pour le SNUDI FO le droit à un enseignement adapté au degré et à la nature de son handicap et/ou de sa grande difficulté scolaire nécessite des enseignants spécialement formés à leur prise en charge, c'est pour cela que nous avons dénoncé la réduction des 800 heures de formation du CAPSAIS à 400 heures pour le CAPA SH ou 200 heures et 200 heures d'autoformation comme cela se fait dans certains départements.

En dénonçant une politique visant à supprimer des milliers de postes d'enseignants spécialisés en option F, visant la fermeture d'ateliers, et à terme la disparition pure et simple de ces structures, le syndicat a fait un important travail d'information en direction des collègues du second degré. Nous avons expliqué comment les collègues enseignants du second degré, dans les collèges, allaient se retrouver dans l'obligation d'accueillir dans leur classes les élèves en grande difficulté scolaire ; cela en contradiction complète avec leurs garanties statutaires et le droit pour ces élèves à recevoir un enseignement adapté à la nature de leurs difficultés scolaires.

Dans les écoles primaires, pour le SnuDI, la question de la prise en charge spécialisée de la difficulté scolaire s'exprime dans la revendication du rétablissement des classes spécialisées, comme les classes d'adaptation et de perfectionnement, dans la défense des RASED. Les RASED sont en effet sous la menace de la loi d'orientation de 2005, qui veut faire porter la responsabilité du traitement de la difficulté scolaire par les seuls enseignants de la classe sans aucune formation spécifique dans ce domaine, contrairement aux enseignants des réseaux. C'est cette loi Fillon qui justifie l'annualisation de 3 heures par semaine du temps de travail des enseignants. C'est cette annualisation, dénoncée par le SNUDI FO, qui serait censée permettre la prise en charge des élèves en difficulté prônée par X.DARCOS, qui programme la disparition des RASED.

Mobilisé contre la privatisation rampante de l'école, le SNUDI FO a dénoncé la place croissante occupée par les personnels précaires, dans les écoles.

C'est parce qu'il exige le recrutement de fonctionnaires, que le SNUDI FO comme syndicat confédéré, a pris et

organisé la défense des EVS sous contrat de droit privé ou des AVS. C'est pour qu'aucun d'entre eux ne se retrouve sans emploi au terme de son contrat que notre syndicat a décidé d'engager une campagne nationale, en liaison avec les UD et de solliciter l'intervention du secrétaire général de la confédération.

5. IUFM /formation initiale

C'est parce que la question des IUFM a été considérée comme essentielle du point de vue de la construction du syndicat que nous nous sommes donnés les moyens au niveau national comme au niveau départemental d'avoir une intervention régulière dans ce secteur.

Nous avons enregistré une progression significative de la syndicalisation de jeunes enseignants (PE2, titulaires première année et deuxième année) qui s'est traduite par l'entrée dans les instances de nombreux jeunes qui prennent des responsabilités dans le syndicat. Cette



activité syndicale est d'autant plus importante que, dans les années qui viennent, des dizaines de milliers de collègues partant en retraite vont être remplacés.

Une commission nationale IUFM chargée d'élaborer un matériel en direction des sections et syndicats départementaux a été mise en place et se réunit régulièrement (2 fois par trimestre), sept camarades en font partie et l'élargissement de la représentation des sections et syndicats départementaux au sein de la commission IUFM est un objectif fixé pour le congrès du syndicat.

A chaque rentrée scolaire, un journal IUFM (numéro spécial de l'Ecole Syndicaliste) a été publié. Il faut noter que depuis septembre 2006, la maquette du journal IUFM s'est améliorée dans la forme (utilisation de la couleur, dessins, articles plus lisibles) comme dans le contenu (articles plus précis, échos des sections), ce progrès est à mettre au compte d'une élaboration plus collective de l'intervention IUFM de notre syndicat. En 2005-2006 deux LSN (Lettre du Secrétariat national) spéciales IUFM ont été publiées, en 2006-2007 ce sont trois LSN qui sont parues et pour 2007-2008, deux LSN ont déjà été envoyées aux sections. Nous avons également publié un spécial étudiants IUFM à chaque rentrée et un spécial premier poste pour les sortants IUFM.

Notre intervention dans les IUFM s'est également organisée dans un cadre fédéral. Dès le Conseil national fédéral de janvier 2007, un plan précis pour intervenir dans les IUFM dans un cadre fédéral associant tous les syndicats concernés s'est mis en place. Deux délégations au président de la conférence des directeurs des IUFM sur le thème de l'intégration des IUFM aux universités ont eu lieu en novembre 2006 et en octobre 2007 et une audience sur les revendications des stagiaires et des personnels au cabinet de Darcos s'est tenue le 12/10/2007.

Dans chacune de ces audiences organisées par la fédération, notre syndicat a tenu une place essentielle et a participé activement à la rédaction du compte-rendu adressé aux sections, les réponses concrètes obtenues sur la situation des stagiaires et des personnels IUFM ont été portées à la connaissance des intéressés par notre syndicat.

De même, suite à la publication du cahier des charges de formation des maîtres (arrêté ministériel du 19/12/2006) et de la parution en mars 2007 de la circulaire de mise en œuvre de ce nouveau dispositif dans le cadre de la procédure d'intégration des IUFM aux universités, notre syndicat a informé les collègues stagiaires et titulaires. Il les a alertés du risque d'éclatement du caractère national de la formation professionnelle initiale des enseignants dont le contenu est laissé à la discrétion de chaque université et a invité les sections et syndicats départementaux à prendre toutes les initiatives qui

s'imposent pour faire aboutir les revendications des stagiaires (tracts, pétitions, AG, réunions d'informations syndicales...) y compris par l'action commune avec d'autres organisations syndicales.

Par ailleurs, si nous avons continué à mener le combat contre les licenciements de PE2, en particulier dans les académies de Versailles, de Créteil et d'Amiens, nous avons également commencé à anticiper et à intervenir auprès des directeurs d'IUFM, en amont des décisions des jurys académiques, afin de protéger nos jeunes collègues contre toute décision arbitraire ; pour plusieurs cas non négligeables, notre syndicat a obtenu soit le renouvellement de stage soit la titularisation des stagiaires concernés.

Il nous faut poursuivre avec détermination ce travail de construction et d'implantation de notre syndicat dans les IUFM qui représente un enjeu important pour l'avenir de notre syndicat.

6. Défense du paritarisme

Lors du scrutin de décembre 2005, le SNUDI -FO a présenté 79 listes et a recueilli 17153 voix à la CAPN. Par ailleurs, nous avons obtenu 38 élus dans 27 départements.

La présence du SNUDI-FO à la CAPN est un enjeu majeur pour la défense des garanties et des droits statutaires des enseignants du premier degré face aux tentatives multiples visant à remettre en cause les CAP et les CTP (cf circulaires et décret Jacob) et face au projet ministériel de mise en place des EPEP, plaçant ainsi les enseignants sous la tutelle des élus locaux et « des partenaires » de « la communauté éducative ». Dans cette situation, il est décisif de défendre les CAP, les CTP et la CAPN en tant qu'organismes paritaires, parties prenantes du statut de la Fonction publique dont ils sont une composante.

Une commission nationale CAPD / CAPN du Bureau national composée de huit camarades a été mise en place. Cette commission s'est réunie deux fois, elle s'est donnée comme objectif de :

- centraliser les informations des CAPD pour donner à l'ensemble du syndicat une vision nationale des formes variées que prennent la déréglementation et les atteintes au statut.
 - aider tous les départements (ayant ou non des élus en CAPD) en leur fournissant les outils nécessaires pour aboutir à une plus grande efficacité dans le suivi des dossiers concernant le déroulement de carrière des enseignants du 1er degré (mouvement, promotions,...) dans le cadre du respect des positions et mandats du syndicat.
 - permettre que notre position en CAPN soit plus utilisée comme un point d'appui pour la construction du syndicat dans les départements.
- Dans cette perspective un questionnaire CAPD élaboré par la commission a été envoyé aux sections et syndicats départementaux.

Les élus à la CAPN ont rendu compte de leur mandat après chaque réunion de la CAPN ou après la tenue des groupes de travail préparatoires à la CAPN. Ils ont publié pour les sections et syndicats départementaux des articles dans la LSN (Lettre du Secrétariat national) concernant les points soulevés lors des instances paritaires nationales et ont diffusé dans la LSN les courriers adressés au ministère concernant la modification de la procédure et du barème des permutations pour les années 2006 et 2007.

Face à l'offensive ministérielle de remise en cause des prérogatives de la CAPN, les élus du SNUDI-FO ont réussi à obtenir à deux reprises des prises de position communes avec les élus des autres syndicats (dossiers 500 points examinés en groupe de travail de la CAPN en 2006 malgré la tentative de l'administration d'interdire leur examen par l'instance nationale, idem pour les dossiers de réemploi au CNED).

Une LSN "spéciale permutations" a été publiée chaque année ; par contre il nous faut également publier régulièrement une LSN "spéciale CAPD" (ce qui pourra être l'objet d'un travail collectif de la commission CAPD /CAPN) et réunir plus souvent cette même commission (1 à 2 fois par trimestre).

7. L'action quotidienne pour la défense individuelle

et collective des collègues

Depuis plusieurs années le syndicat, à tous les niveaux, est arc-bouté sur le respect et la défense de nos droits de fonctionnaire d'Etat. Pour la commission administrative nationale, qui est composée de Vincent HERPIN (Oise), Jacques SAVIGNY (retraité), Gilles HERBIN (BN), Pascal CONNAN (BN), François STANDAERT (BN), Michel IMBERT (BN) et Alain RAËL (SN), cela s'est traduit par une aide aux sections dans leur défense inconditionnelle au jour le jour de la réglementation statutaire en vigueur : obligations de service, régime indemnitaire (notamment les indemnités de déplacement, l'ISSR et la NBI), logement, droit syndical, congés, déroulement de carrière, mouvement du personnel, droits sociaux, retraite, droits des précaires (AVS, EVS), protection des fonctionnaires, etc.

Ce travail quotidien de la défense de la réglementation se traduit en chiffre, du 12 janvier 2005 au 4 décembre 2007 :

- 263 courriers manuscrits ou électroniques aux sections pour leur répondre sur des points de réglementation ;
- 79 courriers à des syndiqués, en accord avec leur section départementale, qui ont posé des questions à la commission administrative ;
- 2945 appels téléphoniques entrants ou sortants de sections départementales ou de syndiqués, ou aux différentes administrations pour régler des dossiers, du 12 janvier 2005 au 4 décembre 2007, soit l'équivalent de plus de 350 heures ;
- des dizaines de dossiers individuels suivis ;
- 35 recours administratifs rédigés, notamment en ce qui concerne les stagiaires IUFM licenciés ;
- 53 courriers aux administrations (ministère, recteurs, inspecteurs d'académie, IEN, tribunaux administratifs, direction des IUFM, Assemblée nationale), avec des réussites diverses ;
- 18 LSN (*Lettre du Secrétariat national*) administratives (du n° 10 au n° 27) qui comprennent les dépouillements juridiques (jurisprudences) ;
- 4 numéros des dossiers de la commission administratives (du n°1 au n° 4) ;
- des articles réguliers dans chaque numéro de *l'Ecole syndicaliste*.

Le travail de la commission administrative, c'est aussi la mise à jour régulière du guide du délégué syndical (mise à jour avant chaque congé). Les dernières mises à jour intègrent de nombreux textes réglementaires (codes, lois, décrets, arrêtés, circulaires) accessibles d'un simple "clic" (liens hypertextes). Ce guide fait donc près de 18 mégaoctets de données, l'équivalent de 1259 pages.

Il reste un problème : pour des raisons diverses, la commission administrative nationale a eu du mal à tenir des réunions régulières ; en trois ans, elle s'est réunie seulement 6 fois.

8. Le SNUDI FO et le droit syndical

La campagne médiatique actuelle contre la loi de 1884

**Libres !
Indépendants !
Déterminés !**

FO
La force syndicale

www.force-ouvriere.fr
Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE

qui institue les syndicats indépendants s'accompagne de multiples tentatives de remise en cause du droit syndical.

En Vendée, à Paris, en Ile et Vilaine, l'Hérault, les Bouches du Rhône, le Lot et Garonne l'administration a tenté d'opposer l'intérêt du service à l'exercice du droit syndical pour empêcher que nos camarades puissent recourir aux ASA (Autorisations Spéciales d'Absence) de manière régulière alors que le SNUDI a obtenu, du directeur de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ), un courrier confirmant cette possibilité.

Dans le Var, en Seine maritime, dans l'Allier, c'est au nom de la continuité du service que l'IA a voulu interdire à nos camarades d'utiliser les ASA de manière occasionnelle, oubliant ou feignant d'oublier que cette continuité est de la responsabilité du ministère et non de chaque collègue pris individuellement

Dans les Bouches du Rhône, après les Yvelines, la Saône et Loire, le Val d'Oise, la Manche, la Gironde, les Côtes d'Armor ou encore les Landes... l'administration a tenté de limiter le droit des personnels à participer aux réunions d'information syndicale de leur choix..

A chaque tentative, le SNUDI FO sur la base de la réglementation (décret de 1982) est intervenu auprès des IA comme auprès de la Direction des Affaires Juridiques, la plupart du temps avec succès.

9. L'organisation et le développement du SNUDI FO

La manière dont nous nous sommes disposés pour « informer, revendiquer, négocier, agir » sur toutes les questions (pour les EPEP, le protocole Directeur, et aujourd'hui le protocole de discussion et le texte d'orientation de Darcos) n'est pas sans rapport avec nos résultats.

Depuis le 9ème congrès, le SNUDI-FO a progressé :
de 2004 à 2005 : + 2,8 %
de 2005 à 2006 : + 4,2 %
de 2006 à 2007 : + 4,3 %

soit +11,8 % en 3 ans. Il faut rapprocher ce chiffre des 18 % de nouveaux syndiqués que nous enregistrons chaque année sur la même période et qui laisse entrevoir toutes les possibilités de développement qui sont les nôtres.

D'ores et déjà nous pouvons annoncer une progression pour 2008 et le taux de nouveaux adhérents est en moyenne de 16 %.

Cette progression est à mettre en relation avec le fait que la plupart des départements mettent au centre de leur activité la syndicalisation comme moyen essentiel pour construire le rapport de force.

Les instances nationales :

- Le SN (Secrétariat national) de 7 membres, avec des mandats bien définis pour chacun, se réunit toutes les semaines :

Paul Barbier : secrétaire général

Norbert Trichard : trésorier national

Roland Thonnat : développement et formation

Bernard Lempereur : secteur revendicatif.

Alain Raël : secteur « réglementation », IUFM

Catherine Delarue : CAPN et relations avec les élus CAPD, IUFM

Reynald Millot : secteur enseignement spécialisé.

Le poste de Secrétaire national chargé de la presse est, en l'état actuel des choses, confié au secrétaire général.

- Le BN (Bureau national) de 35 membres se réunit tous les deux mois. Il fait le point de la situation et discute et adopte un relevé de décisions adressé à toutes les sections. La constitution de plusieurs commissions du BN a permis de franchir un pas dans l'association plus étroite du BN au travail du SN et d'utiliser les compétences particulières d'autres camarades. Il reste néanmoins à asseoir leur travail sur des réunions plus régulières pour chacune d'entre elles.

- Le CN (Conseil national) s'est réuni comme prévu dans les statuts en mars 2006 et mars 2007

Le développement des sections et syndicats départementaux et les nouvelles implantations :

Depuis le dernier Congrès (mars 2005) le SN et le BN ont suivi, à chacune de leurs réunions, l'état du développement du syndicat. Le BN a adopté un plan de développement qui a permis d'organiser une aide

effective et efficace à une trentaine de sections.

La formation syndicale : un pas en avant qui mérite d'être encore développé :

10 stages ont été organisés dans les départements dans le 79 avec le 85 et le 86, dans le 42, 43, 19, 2A, 01, 67, 68, 57, 87.

Ces stages ont pour but de développer des équipes dans les départements. La question se pose de généraliser ces stages, notamment dans le cadre du plan de formation de la FNEC-FP-FO, donc de relancer la constitution d'une équipe de « formateurs » syndicaux.

Il faut nous poser ce problème y compris dans les départements où les instances fonctionnent correctement afin d'assurer le renouvellement de l'encadrement syndical.

Les stages et réunions de trésorier :

Au moment où l'indépendance financière du syndicalisme est menacée, notamment au travers de la remise en cause de la loi de 1884 (au nom de la transparence et de la « modernité ») la formation des trésoriers mérite d'être amplifiée afin d'apporter aux trésoriers l'aide et les informations nécessaires à la maîtrise des finances du syndicat.

Le nombre de trésoriers du SNUDI qui ont participé aux stages fédéraux spécifiques est en augmentation. Ce dispositif a été complété par 7 réunions particulières dans 7 départements 89, 58, 21, 86, 83, 51, 76...

Une participation aux instances fédérales élargie :

Depuis le congrès de Blainville, P. Barbier et N. Trichard participent chaque semaine au SF (Secrétariat de la FNEC FP-FO) et au bureau fédéral mensuel ainsi qu'à la CEF (Commission Exécutive Fédérale) accompagnés de C. Delarue et B. Lempereur.



Le développement du SNUDI FO a permis que depuis le dernier congrès de la FGF 3 camarades participent au bureau de la FGF (P Barbier - R Thonnat - N Trichard) Le SNUDI FO (N. Trichard) participe à la délégation de la FNEC-FP FO au CTPM et prépare le CSE avec la délégation FNEC FP-FO.

Les publications :

- La lettre du SN, hebdomadaire, à laquelle s'ajoutent les « Spéciale Administrative » (1 par mois) et les LSN spéciales chaque fois que l'actualité l'impose (par exemple le spécial protocole Darcos/snuipp/unsas/gen),

- Le journal « L'Ecole Syndicaliste » encarté dans le « syndicaliste indépendant », journal de la FNEC FP-FO.

Le logiciel PAL2 opérationnel depuis le Conseil national de Montdidier avec un suivi a amélioré la gestion du fichier.

- La mise en place et le développement du site WEB

Le recours de plus en plus important des sections à Internet pour diffuser les informations syndicales soulève plusieurs problèmes (obstacle de l'administration pour bloquer nos envois ; refus de communiquer les carnets d'adresse des écoles...). Pour résoudre les difficultés qu'elle contribue grandement à créer, l'administration tente de généraliser le principe de la signature d'une charte des Nouvelles Technologies de l'Informations et de la Communication (NTIC) modifiant la nature des relations entre le syndicat et l'administration. Nous devons en discuter au congrès.

ISSR Le SNUDI FO écrit au ministre

Le SNUDI FO n'accepte toujours pas la remise en cause des modalités de versement de l'ISSR. Après plusieurs interventions sur ce dossier auprès de la DGRH (Direction Générale des Ressources Humaines du ministère), nous venons d'écrire au ministre de l'Éducation nationale.

Extraits.

"Monsieur le Ministre,

Le décret n° 89-825 du 9 novembre 1989 a institué une indemnité qui permettait de prendre en compte la presque totalité des frais engagés par les titulaires remplaçants, aussi bien les frais occasionnés par les déplacements que ceux engendrés par les sujétions spéciales liées à ce type particulier de mission. (...).

A cette rentrée, le ministère a demandé aux Recteurs et aux Inspecteurs d'académie de ne plus indemniser les mercredis et dimanches compris dans et après le remplacement. La conséquence de cette décision est concrète : nos collègues perdent entre 100 et 300 euros de rémunération chaque mois, et pire, pour les déplacements de plus de 29 km, l'ISSR n'est plus suffisante pour couvrir les frais de déplacement.

Ceci est d'autant plus inacceptable que le carburant a vu ses coûts augmenter de façon vertigineuse ces derniers temps.

Si ces nouvelles modalités ne compensent plus les frais de déplacement, elles ne compensent plus non plus en totalité les sujétions spéciales. Il serait trop long ici de toutes les nommer.

Prenons, par exemple, le problème du temps de trajet entre le domicile du collègue titulaire remplaçant et l'école où s'effectue le remplacement. Pour

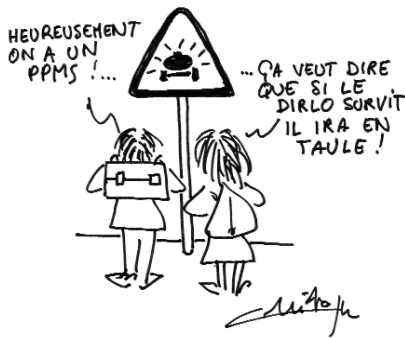
un remplacement s'étalant sur plusieurs jours, notre collègue ne retourne pas dans son école de rattachement à l'heure d'ouverture de celle-ci. Il va directement dans l'école où s'effectue le remplacement, pour y être à l'heure de l'ouverture. Comme l'ISSR est versée sur la base de tranches kilométriques calculées entre l'école de rattachement et celle où a lieu le remplacement, notre collègue se trouve donc en mission pour l'Éducation nationale pendant le temps de trajet entre son domicile et l'école où s'effectue le remplacement ? (...).

Dans l'attente de la publication d'un texte, nous souhaitons qu'une note de service soit envoyée aux Inspecteurs d'académie leur demandant de verser l'ISSR aux collègues nommés sur des postes fractionnés.

Nous souhaitons également l'ouverture de négociations qui permettront de trouver des solutions de compensation à la perte du versement de l'ISSR les mercredis et dimanches et à l'augmentation du prix de l'essence.

C'est la raison pour laquelle nous vous sollicitons afin d'être reçus pour vous ou vos collaborateurs dans les meilleurs délais. Veuillez agréer...

Paul BARBIER
Secrétaire général



Risques majeurs : le SNUDI FO a eu gain de cause, il faut des "PCS" et non des "PPMS"

Comme l'a toujours affirmé le SNUDI FORCE OUVRIERE les Plans Particuliers de Mise en Sécurité n'ont jamais eu un caractère réglementaire. Ceux qui le sont en revanche, ce sont les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) prévus par la loi du 17 août 2004 et élaborés sous la responsabilité de chaque municipalité. Ces PCS s'imposent aux écoles, mais les directeurs et les adjoints ne sont ni rédacteurs, ni responsables de leur élaboration. C'est donc une victoire du SNUDI FO, contre l'administration qui voulait, au mépris même de la réglementation, faire porter la responsabilité de la mise en sécurité des élèves sur les enseignants !

Suite aux interventions de FORCE OUVRIERE au niveau national, les « PPMS » ne figurent donc plus dans le Programme Annuel de Prévention présenté par le Comité Central Hygiène et Sécurité du 12 juin 2007 dernier. Et lors du CTPM du 17 septembre 2007, le représentant du Ministre a déclaré : « (...) et pour les PPMS, c'est pareil, cela dépend des collectivités. »

Un numéro spécial de l'Ecole syndicaliste supplément n° 2, entre dans le détail de ce dossier. Il est disponible dans les sections départementales.

Certains IA continuent de faire la sourde oreille et leur mauvaise tête. Ils exigent encore un « PPMS ». Si c'est votre cas, et que l'IEN fait pression, appelez votre section départementale.



NBI pour les collègues faisant fonction en CLIS :

Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand donne raison à une collègue défendue par le SNUDI FO

Une collègue travaillait depuis plusieurs années en CLIS, mais n'ayant pas le CAPSAIS ou le CAPASH, l'administration refusait de lui verser la NBI de 27 points (122,42 € par mois).

Avec l'aide du SNUDI FO, elle a écrit et déposé un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Ce dernier lui donne raison et enjoint à l'IA de l'Allier de lui verser un rappel de bonification indiciaire (NBI) pour la période du 1er janvier 2002 au 31 août 2006.

Si vous aussi vous faites fonction en CLIS sans percevoir la NBI, ou si vous connaissez des collègues dans cette situation, contactez votre section syndicale, qui vous aidera dans la rédaction des recours.

Les opérations de carte scolaire renvoyées aux calendes grecques

Le ministre de l'Éducation nationale vient de demander aux Inspecteurs d'académie de reporter les opérations de carte scolaire après les élections municipales du mois de Mars 2008.

Le SNUDI FO condamne une telle décision

- d'une part parce qu'elle vise à empêcher les enseignants, les parents et les élus à agir pour la défense des classes et des postes menacés par la politique de restriction budgétaire,
- d'autre part, parce que les opérations du mouvement intradépartemental liées aux résultats de la carte scolaire seront retardées d'autant, avec comme conséquence une remise en cause des droits des collègues.

Le SNUDI FO est donc intervenu auprès du Ministre pour que cette directive soit abandonnée, que le calendrier initial soit maintenu et que soit rendue publique au plus vite la répartition des emplois entre les académies.

Permutations : modifications dans l'attribution des 500 points

Une nouvelle note de service ministérielle concernant les modalités d'attribution de la bonification exceptionnelle de 500 points dans les permutations nationales a été transmise aux organisations syndicales représentées à la CAPN (Commission Administrative Paritaire Nationale), accompagnée de l'article D322-1 du code de la sécurité sociale, « en application de la nouvelle définition du handicap donnée par la loi du 11/02/2005 ».

Désormais la bonification de 500 points pour raison médicale, familiale ou sociale est supprimée et remplacée par celle accordée au titre du handicap. Seules les 30 maladies graves ou affections lourdes répertoriées dans l'article D322-1 du code de la sécurité sociale entrant dans le champ d'application de la loi du 11/02/2005 et pouvant faire l'objet d'une demande de reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) seront prises en compte pour constituer les dossiers 500 points.

L'attribution de la majoration exceptionnelle de 500 points ne concernera que l'enseignant lui-même, ses enfants à charge ou son conjoint.

Pour un enfant handicapé, le dossier devra comporter la notification (ou la preuve du dépôt de la demande) de la décision de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) d'attribuer ou non l'allocation d'éducation d'enfant handicapé, précisant le taux d'incapacité de celui-ci.

Mais « pour un enfant non handicapé, présentant une pathologie nécessitant des soins spécifiques », la note de service précise que : "la bonification pourra être attribuée lorsqu'il y aura nécessité avérée de se rapprocher d'un établissement spécialisé ou dispensant des soins".

En ce qui concerne la procédure, le dossier du candidat

aux 500 points devra comporter le justificatif ou la demande en cours de la qualité de travailleur handicapé. Comme il faut attendre plusieurs mois pour que la MDPH se prononce sur ces demandes, le texte ministériel propose que « les intéressés produisent pour le mouvement 2008 la preuve du dépôt de leur demande et que le médecin de prévention (de l'IA) estime que la pathologie relève bien du handicap. A titre exceptionnel les dossiers des agents qui ne seraient pas en mesure de fournir cette pièce pourront également être pris en compte si la pathologie relève bien du handicap. ».

Dans tous les cas, la bonification exceptionnelle de 500 points ne sera accordée qu'après examen du dossier par le médecin de prévention qui appréciera si la demande correspond à un besoin lié au handicap « et non à une convenance personnelle et si la mutation sollicitée peut effectivement apporter une amélioration des conditions de vie de la personne handicapée ». Tous les éléments et justificatifs prouvant que le changement d'académie est nécessaire doivent être fournis dans le dossier.

La note prévoit également que les dossiers soient examinés dans le cadre de groupes de travail départementaux en présence de toutes les organisations syndicales représentées à la CAPN et avec un titre d'expert « invité » pour les formations syndicales de la CAPN non représentées à l'échelon local (départemental).

Pour le SNUDI FO, cette note de service ne respecte pas l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 qui donne une priorité aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles et aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé donc à tous les handicapés.

En ce qui concerne les modalités de traitement des dossiers, ce sont les IA qui arrêteront et qui feront remonter au ministère la liste des enseignants

bénéficiaires de la majoration 500 points.

- Premier constat : Le ministère se désengage de ce dossier pour le confier aux départements. Cette procédure dite de déconcentration porte préjudice à l'étude sérieuse, juste et centralisée en CAPD des dossiers de tous les collègues concernés qui doivent être traités à égalité, en particulier ceux atteints de maladie grave.

- Deuxième constat : Ce nouveau dispositif porte atteinte à l'égalité de traitement entre fonctionnaires dans l'examen de leur dossier (les appréciations et critères n'étant pas obligatoirement les mêmes d'un département à l'autre) et remet gravement en cause les prérogatives de la CAPN et son caractère d'organisme paritaire. En effet la CAPN et le groupe de travail qui la précède exerçaient jusqu'à présent un rôle de contrôle (vérification que les certificats médicaux et des pièces justificatives soient bien dans les dossiers) d'harmonisation et de régulation afin de proposer l'attribution de ces 500 points à tous les collègues qui en relevaient.

Le SNUDI-FO dénonce cette nouvelle mesure qui après celle concernant les emplois permanents au CNED remet en cause les droits des personnels en dessaisissant la CAPN de ses prérogatives qui visent tout simplement à traiter de façon égalitaire tous les dossiers transmis par les CAPD.

Le SNUDI-FO revendique l'examen par la CAPN de toutes les opérations du mouvement interdépartemental puisque ce mouvement est organisé et réglementé par une note de service ministérielle donc nationale garantissant des droits identiques pour tous quelque soit son département.

Le SNUDI-FO s'est adressé à nouveau aux élus paritaires des autres organisations syndicales pour leur demander de réagir en commun sur cette question lors de la prochaine CAPN et d'exiger du ministère qu'il revienne au fonctionnement antérieur.

NGM (Nouvelle Gestion des Moyens) un nouveau logiciel de gestion des enseignants... pour mettre en cause nos acquis statutaires !

Amorce forcée, la Nouvelle Gestion des Moyens (les enseignants !) du 1er degré est mise en place pour être « opérationnelle en janvier 2008 » dans 3 académies : Aix-Marseille, Rennes et Versailles. Ce logiciel NGM vise, selon les propos de l'Administration, à « rendre les règles de gestion conformes à l'esprit et aux procédures des Budgets Opérationnels de Programmes de la LOLF »(1) ; en clair, c'est la gestion optimale des moyens pour faire des économies !

Ce dispositif s'inscrit dans la mise en place d'un système de gestion commun à toute la Fonction Publique : le Service d'Information des Ressources Humaines, des Emplois et des Postes (SIRHEP).

Notre gestion passerait d'un calcul de quotité de travail en équivalent temps plein (par exemple, actuellement 100 % pour un temps plein, 50 % pour un mi-temps, 25 % pour un quart de décharge...) à une gestion calculée en heures, Obligation Réglementaire de Service (ORS) et Bloc de Moyens Provisoires (BMP)... comme dans le second degré.

Pourquoi un tel changement dans notre gestion ?

Les 2 heures d'enseignement supprimées aux élèves demeurent dans nos obligations de service ; cela va constituer une énorme masse horaire (un minimum de 600 000 h par semaine soit l'équivalent d'au moins 22 000 enseignants).

En « réorganisant » l'enseignement primaire, en recentrant notre travail sur le socle commun avec l'entrée massive d'intervenants contractuels précaires, associatifs et territoriaux, en créant les EPEP, il va être possible de ne pas remplacer un

départ à la retraite sur deux, d'avancer comme dans les lycées et collèges vers la prise en charge des remplacements des enseignants absents par les maîtres de l'école ou d'une autre école du réseau, et de réduire toujours plus les Rased...

Mais aujourd'hui, nous sommes nommés sur des postes, affectés dans des écoles, ce qui bloque toute flexibilité de notre temps de service (hormis les maîtres itinérants, un collègue fait dans une école donnée au minimum une journée ; le faire travailler une ou deux heures ici ou là et pas toujours au même endroit est impossible en raison du statut et de l'affectation sur un poste-classe).

Flexibilité, mobilité, gestion à l'heure sont parmi les raisons majeures de la « réorganisation » de l'École primaire... le logiciel NGM a été fait pour cela avec comme première conséquence déjà annoncée par l'Administration la fin des règles départementales du mouvement obtenues par l'action syndicale. La gestion devenant académique et nationale, c'est l'existence même des Commissions Paritaires départementales qui est menacée.

Pour le SNUDI-FO et ses élus en CAPD, c'est inacceptable.

(1) LOLF : loi organique relative aux lois de finances, la nouvelle constitution financière de notre pays qui est en elle-même un instrument de réduction des dépenses publiques en application des exigences de l'Union Européenne.

(article paru dans L'école syndicaliste Vaucluse n° 260 du 5.12.2007)

Le SNUDI FO
vous présente
ses meilleurs vœux
pour 2008

